

**CONCOURS EXTERNE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE
CLASSE SUPERIEURE**

Option : droit public et questions européennes

Épreuve N°2 : épreuve constituée d'une série de 6 à 8 questions à réponse courte portant sur des éléments essentiels du droit public et des questions européennes.

Durée : 3 heures
Coefficient : 2

Matériel autorisé :

- L'utilisation de la calculatrice est autorisée ;
- L'utilisation d'ouvrage de référence ou de tout autre matériel électronique est rigoureusement interdite.

ATTENTION : Sous peine d'annulation de votre copie, vous devez impérativement composer au titre de l'option que vous avez choisie lors de votre inscription au concours.

Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la bande en-tête de la copie (ou des copies) mise(s) à votre disposition. **Toute mention d'identité ou tout signe distinctif portés sur toute autre partie de la copie ou des copies que vous remettrez en fin d'épreuve entraînera l'annulation de votre épreuve.**

Question 1

Le défenseur des droits :

- 1) A quelle catégorie juridique appartient-il (caractéristiques principales, exemples) ?
- 2) Possède-t-il un statut particulier ?
- 3) Quelles sont ses missions ?
- 4) En quoi consiste son pouvoir de recommandation ?

Question 2

La place de la norme internationale au sein de la structure hiérarchisée du principe de légalité :

- 1) Rappeler en quelques lignes les éléments clefs de la définition du principe de légalité et sa conséquence directe en matière d'édition des actes administratifs et de contrôles de ces derniers.
- 2) En France, quelle est la place de la norme internationale au sein de la structure hiérarchisée des normes. Quelle condition à l'applicabilité des traités internationaux ?
- 3) Selon quelles conditions, la norme internationale est-elle invocable par un justiciable ?

Question 3

Dans le cadre des relations entre le public et l'administration, quels actes administratifs unilatéraux doivent être obligatoirement motivés ?

Quelle forme doit prendre cette motivation ?

Question 4

Définir le principe de subsidiarité.

Question 5

Comment l'Union Européenne agit-elle dans le domaine international ?

Question 6

A l'aide de vos connaissances et du document proposé, définir les objectifs de la P.A.C (Politique agricole commune) et décrire son évolution depuis 2013.

Extrait d'un article du Monde diplomatique, février 2014, intitulé « la politique agricole commune rebat les cartes à l'est », de Marius Garrigue et Clio Randimbivololona.

« Après un premier refus du Parlement, en janvier 2013, les autorités européennes ont trouvé un accord sur le budget 2014-2020, dont dépend la politique agricole commune (PAC). L'enveloppe sera donc de 373 milliards d'euros, soit 12 % de moins que pour 2007-2013. Mais, plus que le montant du budget communautaire, c'est le nouveau modèle de répartition entre les Vingt-Huit qui est significatif. L'intention de l'Union est de rééquilibrer les aides entre les membres les plus anciens et ceux, principalement de l'est du continent, entrés après 2003. In fine, tous devront atteindre un financement minimum de 196 euros par hectare en 2020.

Moins de budget, plus de partage. Selon M. Alexandre Martinez, attaché agricole à l'ambassade de France en Pologne, cette évolution permettra aux agriculteurs polonais de percevoir des aides directes d'environ 185 euros par hectare les premières années, soit 80 % de la moyenne européenne. Ils espèrent même « arriver à 240 euros par hectare à moyen terme », confie le diplomate français.

Ce soutien devrait permettre d'« améliorer la compétitivité » d'une agriculture locale en plein essor. « La Pologne exporte de plus en plus de produits laitiers vers la Russie, l'Union européenne et la Turquie », confirme M. Martinez ; autant de marchés que privilégie la France. « Et ils sont bien plus compétitifs que nous. Ici, il n'y a pratiquement pas de fiscalité, et la main-d'œuvre est bon marché. » M. Piotr Doligalski, éleveur de vaches laitières dans la région de Kowrozie, témoigne : « Neuf ans après l'adhésion, nous prouvons que la Pologne n'est pas submergée par les productions de l'ouest de l'Union. C'est même le contraire.» [...]

**CONCOURS EXTERNE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE
CLASSE SUPERIEURE**

Option : gestion des ressources humaines dans les organisations

Épreuve N°2 : épreuve constituée d'une série de 6 à 8 questions à réponse courte ou une série d'exercices courts portant sur la gestion des ressources humaines dans les organisations.

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

Matériel autorisé :

- La calculatrice est autorisée ;
- L'utilisation d'ouvrage de référence ou de tout autre matériel électronique est rigoureusement interdite.

ATTENTION : Sous peine d'annulation de votre copie, vous devez impérativement composer au titre de l'option que vous avez choisie lors de votre inscription au concours.

Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la bande en-tête de la copie (ou des copies) mise(s) à votre disposition. **Toute mention d'identité ou tout signe distinctif portés sur toute autre partie de la copie ou des copies que vous remettrez en fin d'épreuve entraînera l'annulation de votre épreuve.**

OPTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DANS LES ORGANISATIONS

Exercice 1 : Plan de formation

1. Quel est l'objectif d'un plan de formation et quelles sont les différentes phases de sa construction ?
2. A partir de vos connaissances et des documents fournis, définissez le e-learning puis présentez ses intérêts et ses inconvénients. Vous donnerez un exemple de formation que vous pourriez proposer en e-learning.

Exercice 2 : La rémunération

1. Dans le cadre de son activité professionnelle, tout salarié doit recevoir un bulletin de paye, lors du versement de son salaire. A partir de vos connaissances, décrivez les mentions obligatoires sur un bulletin de salaire, vous n'utiliserez pas de sigles.
2. Qu'est-ce que le RIFSEEP, décrivez en quelques lignes son principe et son intérêt ?

Exercice 3 : Les partenaires sociaux

1. A partir de vos connaissances expliquez ce qu'est le dialogue social. Vous préciserez les instances principales dans lesquelles s'exerce le dialogue social dans la fonction publique de l'État.
2. A l'aide du tableau fourni, faites une analyse des résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ; vous donnerez la définition des termes : inscrits, votants, exprimés.
3. Quelle distinction faites-vous entre vote blanc et vote nul ?

ANNEXES

Annexe 1 :

Le e-learning un outil de formation pertinent mais sous-utilisé

Maud Parnaudeau | Mis à jour le 05/12/2013

Alors qu'elle répond à de nombreux enjeux auxquels doivent faire face les collectivités, en termes de budget, d'organisation et d'individualisation, la formation à distance reste très peu utilisée. Elle constitue pourtant un élément structurant du support à la performance individuelle et collective.

«La formation à distance nous permettrait de gagner en réactivité car monter des sessions, trouver des salles, nous prend énormément de temps. Mais, pour le moment, nous ne l'avons pas encore expérimentée. [...]

Interactivité - Ce type de formation présente, pourtant, de nombreux avantages qui vont du nombre de personnes formées en même temps à l'absence de déplacement, en passant par une réduction des coûts, une souplesse d'organisation et, surtout, une individualisation avec une adaptation de l'offre au niveau de connaissances de l'agent.

« Parfois, sur plusieurs jours de formation, il y a un contenu que vous maîtrisez. En formation à distance, après un questionnaire d'autoévaluation, vous pouvez sélectionner et ne suivre que les modules dont vous avez besoin », [...]. Par ailleurs, chaque « apprenant » peut aller à son rythme. L'agent peut s'arrêter, reprendre sa session en toute liberté. Et, éventuellement, travailler à domicile s'il le souhaite. Au-delà, l'agent y gagne aussi en autonomie. « Il devient acteur de sa formation », estime Bruno Tritz chef de projets des e-ressources au CNFPT Auvergne. Enfin, l'e-learning couvre un large spectre de compétences dans les fonctions supports, ainsi qu'en matière d'environnement, de sport, d'hygiène et de sécurité, de préparation aux concours, etc.

Deux grands types de formation à distance sont aujourd'hui proposés par les prestataires. D'un côté, les plate-formes en ligne de diffusion de contenus. On y retrouve des supports de cours (écrits, audios et vidéos) et diverses modalités d'interactivité (visioconférences, « serious games », tests et quiz, etc.).

Ce mode d'e-apprentissage comprend un accompagnement qui peut prendre la forme d'un chat, d'une hot-line, d'échanges de mail, d'une interaction vidéo avec le formateur à distance, voire d'un tuteur (interne ou externe) chargé de répondre aux questions et d'intervenir en cas de problème. Cette dernière option peut constituer un frein pour certaines collectivités qui ne peuvent mobiliser un agent pour assurer cet accompagnement.

Autre forme d'e-learning, les « cours en ligne ouverts et massifs », les Clom ⁽¹⁾, qui incluent de l'accompagnement et de l'apprentissage mutuel. [...].

Conditions de réussite - A ce jour, toutes les études menées concluent aux mêmes résultats : les bénéfices des formations à distance et en présentiel sont identiques. « Parce que c'est, avant tout, la motivation de la personne formée qui prime, rappelle Bernard Blandin, chercheur et consultant dans le domaine des technologies éducatives et des environnements d'apprentissage. En outre, le fait d'apprendre doit faire partie de la culture de l'organisation et un accompagnement technique, pédagogique et social par des échanges de message, de la visioconférence ou une présence est essentiel. Les personnes ne doivent pas se sentir isolées. [...]

(1) En anglais MOOC

Source : <http://www.lagazettedescommunes.com/210684/le-learning-un-outil-de-formation-pertinent-mais-sous-utilise/>

Annexe 2

Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

NOR: RDFF1328976D

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/5/20/RDFF1328976D/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/5/20/2014-513/jo/texte>

Publics concernés : fonctionnaires de l'Etat.

Objet : création d'un nouveau régime indemnitaire de référence.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juin 2014. Le nouveau régime indemnitaire sera applicable de plein droit à certains corps de fonctionnaires à compter du 1er juillet 2015 et à l'ensemble des fonctionnaires, sauf exceptions, à compter du 1er janvier 2017.

Notice : le présent décret créé une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet pour tous les fonctionnaires de l'Etat.

Ce régime indemnitaire tend à valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement. Celle-ci est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature et repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. A cela s'ajoute un complément indemnitaire annuel versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Ce régime indemnitaire est applicable aux corps de fonctionnaires de l'Etat qui y ont adhéré par arrêté des ministres chargés de la fonction publique et du budget et du ministre dont relève ce corps et a vocation à remplacer les autres régimes indemnitaires de même nature au plus tard le 1er janvier 2017 pour tous les corps de fonctionnaires de l'Etat. Diverses mesures transitoires sont en outre prévues.

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps de secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 modifié portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1099 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1100 du 28 septembre 2012 relatif à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat ; Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en date du 6 novembre 2013,

Décète :

Article 1

Les fonctionnaires relevant de la loi du 11 janvier 1984 susvisée peuvent bénéficier, d'une part, d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et, d'autre part, d'un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, dans les conditions fixées par le présent décret.

Des arrêtés du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et, le cas échéant, du ministre intéressé fixent, après avis du comité technique compétent ou du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, la liste des corps et emplois bénéficiant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et, le cas échéant, du complément indemnitaire annuel mentionné à l'alinéa précédent.

Un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre intéressé peut, en outre, autoriser, selon un tableau d'assimilation par grade, le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et, le cas échéant, du complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir à d'autres fonctionnaires de grade équivalent ne relevant pas d'un des corps ou emplois mentionnés au deuxième alinéa et en exerçant les missions.

Article 2

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque corps ou statut d'emploi par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget et, le cas échéant, du ministre intéressé.

Ce même arrêté fixe les montants minimaux par grade et statut d'emplois, les montants maximaux afférents à chaque groupe de fonctions et les montants maximaux applicables aux agents logés par nécessité de service.

Le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est mensuel.

Article 3

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

- 1° En cas de changement de fonctions ;
- 2° Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- 3° En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 4

Les fonctionnaires mentionnés à l'article 1er peuvent bénéficier d'un complément indemnitaire annuel qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée dans les conditions fixées en application de l'article 55 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Il est compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal par groupe de fonctions fixé par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget et, le cas échéant, du ministre intéressé.

Le complément indemnitaire fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

Article 6

Lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 2.

Article 7

I. — Nonobstant les dispositions de l'article 1er, bénéficient des dispositions du présent décret, au plus tard à compter du 1er juillet 2015 :

1° Les corps d'adjoints administratifs régis par le décret du 23 décembre 2006 susvisé ;

2° Les corps de secrétaires administratifs des administrations de l'Etat, régis par le décret du 19 mars 2010 susvisé ;

3° Les corps interministériels des assistants de service social et des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat, respectivement régis par les décrets n° 2012-1098 et n° 2012-1099 du 28 décembre 2012 susvisés, ainsi que l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat régi par le décret n° 2012-1100 du 28 décembre 2012 susvisé ;

4° Le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, régis par le décret du 17 octobre 2011 susvisé ;

5° Les agents qui, à la date de publication du présent décret, perçoivent la prime de fonctions et de résultats, régis par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats.

II. — Au plus tard à compter du 1er janvier 2017, bénéficient des dispositions du présent décret l'ensemble des fonctionnaires relevant de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'exception de ceux relevant d'un corps ou d'un emploi figurant dans un arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

III. — Le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps interministériels d'assistants de service social des administrations de l'Etat et de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'aux personnels détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat est abrogé à compter du 1er juillet 2015.

IV. — Le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats est abrogé à compter du 1er juillet 2015.

Article 8

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le premier jour du mois qui suit sa publication.

Article 9

Le ministre des affaires étrangères et du développement international, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique, la ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social, le ministre de la défense, le ministre de l'intérieur, la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, la ministre de la décentralisation, de la réforme de l'Etat et de la fonction publique, la ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe 3

La représentativité syndicale dans le total des trois fonctions publiques en 2014

	2008-2010-2011		2014	
	Total des 3 fonctions publiques		Total des 3 fonctions publiques	
	Chiffre	%	Chiffre	%
Inscrits	4977517		5165187	
votants exprimés	2719516	54,60%	2727901	52,80%
	2580014		2593500	
CGC	74 282	2,90%	76 000	2,90%
FGAF et divers	165 002	6,40%	202 300	7,80%
UNSA	237 647	9,20%	268 400	10,30%
CGT	653 983	25,30%	598 100	23,10%
FO	468 538	18,20%	481 500	18,60%
FSU	212 363	8,20%	206 600	8,00%
CFDT	494 733	19,20%	497 700	19,20%
Solidaires	171 291	6,60%	177 300	6,80%
CFTC	494 733	19,20%	497 700	19,20%

Document : clesdusocial.com - décembre 2014

**CONCOURS EXTERNE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE
CLASSE SUPERIEURE**

Option : économie et questions européennes

Épreuve N°2 : épreuve constituée d'une série de 6 à 8 questions à réponse courte portant sur des éléments essentiels du droit public et des questions européennes.

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

Matériel autorisé :

- L'utilisation de la calculatrice est autorisée ;
- L'utilisation d'ouvrage de référence ou de tout autre matériel électronique est rigoureusement interdite.

ATTENTION : Sous peine d'annulation de votre copie, vous devez impérativement composer au titre de l'option que vous avez choisie lors de votre inscription au concours.

Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la bande en-tête de la copie (ou des copies) mise(s) à votre disposition. **Toute mention d'identité ou signe distinctif portés sur toute autre partie de la copie ou des copies que vous remettrez en fin d'épreuve entraînera l'annulation de votre épreuve.**

OPTION : ÉCONOMIE ET QUESTIONS EUROPÉENNES

Vous répondrez aux questions suivantes en vous appuyant sur vos connaissances et, le cas échéant, sur les documents donnés.

Question 1 :

Expliquez les notions de confiance que doit posséder une monnaie au plan national et international.

Document : « Pourquoi le règne du dollar en tant que monnaie internationale touche à sa fin. »

Le blog "The Economic Collapse" a recensé les dix principales raisons qui laissent présager la fin prochaine du dollar en tant que monnaie internationale de premier plan.

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et les accords de Bretton Woods, les États-Unis ont bénéficié du rôle de réserve internationale du dollar sur le plan politique mais aussi et bien sûr économique. Cependant, le règne du dollar sur l'économie mondiale touchera bientôt à sa fin. C'est en tout cas l'avis du site "The Economic Collapse" qui évoque dans un article les dix principaux signaux annonciateurs d'un nouveau système, dans lequel le billet vert perdrait son statut. Les médias grand public américains sont, au passage, critiqués pour éluder complètement les accords bilatéraux entre des pays qui abandonnent le dollar pour leurs échanges.

1. La Chine et le Japon se passent du dollar pour leur commerce bilatéral.

Il y a quelques mois, la deuxième économie du monde (la Chine) et la troisième (le Japon) ont conclu un accord qui va promouvoir l'utilisation des monnaies nationales (yuan et yen) dans le commerce bilatéral entre les deux pays.

2. Les BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud) envisagent d'utiliser leurs propres monnaies pour leurs échanges bilatéraux.

3. L'accord monétaire entre la Russie et la Chine

4. L'utilisation croissante de la monnaie chinoise en Afrique

En 2009, la Chine est devenue le premier partenaire commercial de l'Afrique à chercher et promouvoir l'utilisation du yuan par ce continent.

5. Vers la fin des pétrodollars ?

La Chine et les Émirats arabes unis ont convenu d'abandonner le dollar pour leurs transactions pétrolières. Bien que les montants soient pour le moment limités, si d'autres pays du Moyen-Orient venaient à prendre pareille initiative, cela marquerait le début de la fin pour les pétrodollars.

6. L'Iran

Compte tenu des tensions avec les États-Unis, la monnaie de l'Oncle Sam n'est pas la bienvenue en Iran. En exigeant de certains pays qu'ils règlent leurs achats de pétrole en or plutôt qu'en dollar, Téhéran contribue à l'affaiblissement du billet vert sur la scène internationale.

7. Les relations entre la Chine et l'Arabie Saoudite

Qui est aujourd'hui le plus gros importateur de pétrole saoudien ? La Chine bien sûr... Les deux pays se sont d'ailleurs regroupés pour financer la construction d'une raffinerie géante dans le port de Yanbu sur les côtes de la mer rouge. Combien de temps le dollar sera-t-il conservé comme monnaie d'échange avec Riyad alors que l'ex-empire du Milieu est devenu son principal client ?

8. Les Nations Unies poussent à l'adoption d'une nouvelle monnaie de réserve

Des rapports des Nations Unies appellent ouvertement à mettre fin à la domination du dollar en tant que monnaie de réserve internationale.

9. Le FMI redonne un coup de jeune au « Bancor »

Le Fonds monétaire internationale (FMI) a également abordé dans certains rapports la nécessité de réformer le système monétaire international. Est évoqué en particulier la mise en place d'une monnaie supranationale, le « Bancor », à laquelle les autres monnaies seraient rattachées. Ce système a été proposé par John Maynard Keynes lors du sommet de Bretton Woods en 1944 mais fut finalement abandonné au profit du dollar.

10. La plupart des autres pays que ceux précédemment évoqués... détestent les Etats-Unis

En quelques décennies, la cote de popularité des Etats-Unis a connu une chute vertigineuse. Même en Europe, les touristes américains sont contraints à se faire passer pour des Canadiens pour ne pas subir les critiques incessantes des populations locales. Ce ressentiment à l'encontre des Etats-Unis incite les pays à réfléchir à l'abandon du dollar en tant que monnaie internationale.

Source : latribune.fr (The Economic Collapse) / 27/03/2012

Question 2:

Expliquez en quoi la croissance est une condition préalable au développement. Comment se définit le développement ? Et la croissance est-elle toujours source de développement ?

Question 3 :

Présentez les objectifs et les instruments des politiques conjoncturelles.

Question 4 :

Présentez les principes de l'O.M.C. et montrez les limites à l'organisation des échanges internationaux.

Document : Accord sur un traité de libre-échange transpacifique entre les Etats-Unis et 11 autres pays

Le Partenariat transpacifique (TPP) a accouché d'un accord de principe, lundi 5 octobre, mais ce ne fut pas sans mal. Les représentants des douze pays concernés (Etats-Unis, Canada, Mexique, Chili, Pérou, Japon, Malaisie, Vietnam, Singapour, Brunei, Australie et Nouvelle-Zélande) n'ont réussi à trouver un compromis qu'à l'issue d'une réunion marathon de plus de cinq jours, qui s'est déroulée à Atlanta (Etats-Unis).[...]

L'enjeu du TPP est multiple. D'abord, en harmonisant les normes et en abaissant les droits de douane, il est censé doper les échanges commerciaux entre les douze pays de part et d'autre du Pacifique. Ceux-ci représentent environ les deux cinquièmes du commerce mondial. Concernant les normes, le traité tend à aligner sur les standards occidentaux la notion de propriété intellectuelle. Il est question aussi de la reconnaissance d'un Internet ouvert, y compris au Vietnam, où le régime communiste s'y opposait jusqu'à présent. Tout un volet du traité concerne enfin l'interdiction des trafics d'animaux sauvages et certains abus environnementaux.

L'accord prévoit en outre la disparition de 18 000 droits de douane auxquels étaient assujetties les exportations américaines en direction de ses onze partenaires dans des secteurs aussi divers que l'industrie mécanique, les technologies de l'information, la chimie ou les produits agricoles. Par ailleurs, un chapitre est consacré à l'élévation des normes en termes de droit du travail dans des pays comme le Vietnam, la Malaisie et Brunei. [...]

Enfin, cet accord est susceptible de créer une dynamique pour accélérer les négociations du Traité transatlantique entre l'Europe et les Etats-Unis (TTIP). Celles-ci, qui n'ont débuté qu'en 2013, avancent à pas comptés, les Etats-Unis étant concentrés jusqu'à présent sur la réussite du TPP.[...]

Question 5 :

Définir le principe de subsidiarité.

Question 6 :

Comment l'Union Européenne agit-elle dans le domaine international ?

Question 7 :

A l'aide de vos connaissances et du document proposé, définir les objectifs de la P.A.C (Politique agricole commune) et décrire son évolution depuis 2013.

Extrait d'un article du Monde diplomatique, février 2014, intitulé « la politique agricole commune rebat les cartes à l'est », de Marius Garrigue et Clio Randimbivolona.

« Après un premier refus du Parlement, en janvier 2013, les autorités européennes ont trouvé un accord sur le budget 2014-2020, dont dépend la politique agricole commune (PAC). L'enveloppe sera donc de 373 milliards d'euros, soit 12 % de moins que pour 2007-2013. Mais, plus que le montant du budget communautaire, c'est le nouveau modèle de répartition entre les Vingt-Huit qui est significatif. L'intention de l'Union est de rééquilibrer les aides entre les membres les plus anciens et ceux, principalement de l'est du continent, entrés après 2003. In fine, tous devront atteindre un financement minimum de 196 euros par hectare en 2020.

Moins de budget, plus de partage. Selon M. Alexandre Martinez, attaché agricole à l'ambassade de France en Pologne, cette évolution permettra aux agriculteurs polonais de percevoir des aides directes d'environ 185 euros par hectare les premières années, soit 80 % de la moyenne européenne. Ils espèrent même « arriver à 240 euros par hectare à moyen terme », confie le diplomate français.

Ce soutien devrait permettre d'« améliorer la compétitivité » d'une agriculture locale en plein essor. « La Pologne exporte de plus en plus de produits laitiers vers la Russie, l'Union européenne et la Turquie », confirme M. Martinez ; autant de marchés que privilégie la France. « Et ils sont bien plus compétitifs que nous. Ici, il n'y a pratiquement pas de fiscalité, et la main-d'œuvre est bon marché. » M. Piotr Doligalski, éleveur de vaches laitières dans la région de Kowrozie, témoigne : « Neuf ans après l'adhésion, nous prouvons que la Pologne n'est pas submergée par les productions de l'ouest de l'Union. C'est même le contraire. » [...]

SESSION 2017

CONCOURS EXTERNE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPERIEURE

Option : comptabilité et finance

Épreuve n°2 : épreuve constituée d'une série de 6 à 8 questions à réponse courte ou une série d'exercices courts portant sur la comptabilité et la finance.

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

Matériel autorisé :

- L'utilisation de la calculatrice est autorisée ;
- L'utilisation d'ouvrage de référence ou de tout autre matériel électronique est rigoureusement interdite.

ATTENTION : Sous peine d'annulation de votre copie, vous devez impérativement composer au titre de l'option que vous avez choisie lors de votre inscription au concours

Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la bande en-tête de la copie (ou des copies) mise(s) à votre disposition. **Toute mention d'identité ou tout signe distinctif portés sur toute autre partie de la copie ou des copies que vous remettrez en fin d'épreuve entraînera l'annulation de votre épreuve.**

Extrait du plan de compte de l'entreprise

Comptes	Intitulés	Comptes	Intitulés
108000	Compte de l'exploitant	445620	TVA déductible sur immobilisations
151500	Provisions pour pertes de change	445712	TVA collectée à 20%
164100	Emprunt La Banque Postale	512100	La Banque Postale
168840	Intérêts courus sur emprunt auprès des établissements de crédit	530000	Caisse
.....		601100	Matières premières - bois
218300	Matériel de bureau et matériel informatique	606100	Fournitures non stockables
281830	Amortissements du matériel de bureau et matériel informatique	606400	Fournitures administratives
.....		624100	Transports sur achats
375100	Stocks de meubles de cuisine	624200	Transports sur ventes
375200	Stocks de meubles de salon	626000	Frais postaux et frais de télécommunications
375300	Stocks de bureaux	658000	Charges diverses de gestion courante
397110	Dépréciations des meubles de cuisine	661000	Charges d'intérêts
397120	Dépréciations des stocks des meubles de salon	666000	Pertes de change
397130	Dépréciations des stocks de bureaux	681100	Dotations aux amortissements sur immobilisations
.....		681730	Dotations pour dépréciation des stocks
401SWE	Fournisseur Swedenwood	686500	Dotations aux provisions financières
.....		701100	Ventes de meubles de cuisine
411ALA	Client Alambre	701200	Ventes de meubles de salon
411BON	Client Bonpoint	701300	Ventes de bureaux
411PER	Client Perrier	708500	Ports et frais accessoires facturés
419100	Clients – Avances et acomptes reçus sur commandes	708800	Autres produits d'activités annexes
419600	Clients – Dettes sur emballages et matériel consignés	709100	Rabais Remise Ristourne sur les ventes
445200	TVA due intracommunautaire	758000	Produits divers de gestion courante
445510	TVA à décaisser	781730	Reprises sur dépréciations des stocks
445662	TVA déductible sur autres biens et services 20%	

SA Maubert 33 route des Myrtilles 19000 TULLE		Tulle, le 7 octobre 2016		
		SARL Alambre 15 rue des coquelicots 23000 GUERET		
Facture n°152		Tulle le 7 octobre		
Réf	Désignation	Qté	P.U.	Montant
C41	Meuble haut de cuisine	3	210	630,00
S12	Table de salon	2	145	290,00
		Total net H.T.		920,00
		Port forfaitaire		60,00
		Net commercial		980,00
		TVA 20%		196,00
		Emballages consignés		40,00
		Net à payer		1216,00

Swedenw ood NYBY 10 SE 123-45 STOCKHOLM SWEDEN		Stockholm, le 10 octobre 2016		
N°TVA : SE458792178491		SA Maubert 33 route des Myrtilles 19000 TULLE		
Facture n°15240		N°TVA : FR917826472384 Stockholm le 10 octobre		
Réf	Désignation	Qté	P.U.	Montant
45	Bois épicéa			23 000 SEK
		Net à payer		23 000 SEK

SEK = couronne suédoise

à la date de facturation : 1000 SEK = 100,91 €

SA Maubert route des Myrtilles 19000 TULLE		Tulle, le 12 octobre 2016		
		SARL BONPOINT 5 place des mimosas 31000 TOULOUSE		
Avoir n°038		Tulle le 12 octobre		
Réf	Désignation	Qté	P.U.	Montant
	Remise oubliée sur facture n°137 (bureau)			63,00
		Total net H.T.		63,00
		TVA 20,00%		12,60
		Net à votre crédit		75,60

SA Maubert 33 Route des Myrtilles 19000 TULLE		Tulle, le 15 octobre 2016		
		SARL Perrier 12 rue des Bruyères 19100 BRIVE		
Avoir n°039		Tulle le 15 octobre		
Réf	Désignation	Qté	P.U.	Montant
B13	Retour d'un bureau	1	350	350,00
		Total net H.T.		350,00
		Remise 4%		14,00
		Net commercial		336,00
		TVA 20,00%		67,20
		Net à votre crédit		403,20

SA Maubert 33 route des Myrtilles 19000 TULLE		Tulle, le 22 octobre 2016		
		SARL Alambre 15 rue des coquelicots 23000 GUERET		
Facture n°158		Tulle le 22 octobre		
Réf	Désignation	Qté	P.U.	Montant
	Non retour des emballages consignés (non identifiables)			33,33
		Total net H.T.		33,33
		TVA		6,67
		Total TTC		40,00
		Consigne déjà payée		40,00
		Net à payer		0,00

Exercice 2 : Opérations d'inventaire

La société Dumas clôture son exercice comptable au 31 décembre de l'année N. L'ensemble de son activité est soumis au taux de TVA normal.

Compte tenu des informations ci-dessous, et de la balance après inventaire de l'année N-1, comptabilisez les opérations d'inventaire nécessaires.

- L'inventaire physique des stocks au 31/12/N fait apparaître les données suivantes :

	Stocks au 31/12/N
Stock de matières premières	14 800 €
Stock de produits finis	24 900 €

Au 31/12/N : 3% du stock de produits finis est détérioré.

Aucune écriture n'a encore été comptabilisée concernant les stocks initiaux.

- Le fournisseur Belin accorde 3% de ristournes sur les achats de l'année. (Montant total des achats réalisés auprès de ce fournisseur : 60 000 € HT).
- Une prime d'assurance de 4 200,00 € (exonérée de TVA) a été enregistrée pour la période du 01/11/N au 31/10/N+1.
- Au 31/12/N nous n'avons pas reçu la facture EDF de l'année (5 400 € TTC).

L'entreprise a souscrit un emprunt remboursable trimestriellement dont voici un extrait du tableau d'amortissement :

Echéances	Capital restant dû au début de période	Intérêts	Amortissements	Trimestrialités
01 02 N	69 265,56	796,55	738,36	1 534,91
01 05 N	68 527,20	788,06	746,85	1 534,91
01 08 N	67 780,35	779,47	755,44	1 534,91
01 11 N	67 024,92	770,79	764,12	1 534,91
01 02 N+1	66 260,79	762,00	772,91	1 534,91
01 05 N+1	65 487,88	753,11	781,80	1 534,91
01 08 N+1	64 706,08	744,12	790,79	1 534,91

Vous disposez d'un extrait de la balance au 31/12/N-1 (page suivante).

Extrait de la balance après inventaire au 31/12/N-1

N° comptes	Libellés	Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
168800	Intérêts courus	0,00	531,03	0,00	531,03
310000	Stocks de matières premières	45 200,00	24 000,00	21 200,00	0,00
350000	Stocks de produits finis	46 900,00	24 200,00	22 700,00	0,00
391000	Dépréciations des matières 1ères	0,00	1 450,00	0,00	1 450,00
395000	Dépréciations des stocks de produits finis	2 670,00	2 670,00	0,00	0,00
408100	Fournisseurs - factures non parvenues	0,00	6 580,00	0,00	6 580,00
409800	RRR à obtenir et autres avoirs non encore reçus	1 680,00	0,00	1 680,00	0,00
445800	TVA à régulariser ou en attente	3 260,00	2 415,00	845,00	0,00
486000	Charges constatées d'avance	4 820,00	0,00	4 820,00	0,00
603100	Variation des stocks de matières premières	22 500,00	24 100,00	0,00	1 600,00
606100	Fournitures non stockables	4 300,00	0,00	4 300,00	0,00
609000	RRR obtenus sur achats	0,00	2 830,00	0,00	2 830,00
616000	Primes d'assurance	4 150,00	0,00	4 150,00	0,00
661000	Charges d'intérêts	531,03	0,00	531,03	0,00
681730	Dotations aux dépréciations des stocks	1 450,00	0,00	1 450,00	0,00
713500	Variation des stocks de produits finis	19 800,00	21 300,00	0,00	1 500,00
781730	Reprises sur dépréciations des stocks	0,00	2 670,00	0,00	2 670,00

Exercice 3 : Déclaration de TVA

La société Mazet réalise des opérations de ventes de biens et de prestations de services exclusivement en France au taux de TVA de 20%. Elle n'a pas souhaité exercer l'option d'acquitter la TVA sur les débits pour son activité de prestataire de services.

La déclaration de TVA du mois d'avril fait apparaître un crédit de TVA de 3 600 €.

Pour le mois de mai de l'année N, la comptabilité de la société MAZET fournit les informations suivantes (tous les montants mentionnés dans le tableau sont des montants hors taxes) :

Opérations	Montants comptabilisés en mai de l'année N	Montants encaissés ou décaissés en mai de l'année N
Ventes de marchandises	370 500	317 900
Ventes de prestations de services	245 100	296 200
Achat de marchandises	235 000	214 300
Achats de prestations de services sans option (1)	151 400	138 900
Achats de prestations de services avec option (2)	129 300	134 800
Acquisitions d'immobilisations	37 600	24 100

(1) Les fournisseurs n'ont pas exercé leur droit d'acquitter la TVA d'après les débits.

(2) Les fournisseurs ont exercé leur droit d'acquitter la TVA d'après les débits.

De plus, la société Mazet a reçu des acomptes pendant le mois de mai de l'année N :

- 24 700 € d'acomptes sur des ventes de marchandises.
- 37 800 € d'acomptes sur des ventes de prestations de services.

1. Calculer le montant de TVA due au titre du mois de mai de l'année N.
2. Quel avantage et quel inconvénient présentent le droit d'acquitter la TVA d'après les débits pour une entreprise ?

Exercice 4 : Augmentation de capital

Des déficits de trésorerie importants et récurrents en raison d'un mauvais choix de financement ont conduit l'entreprise 'A FAIRE' à procéder à une augmentation de capital au 01/01/2016 par émission d'actions nouvelles, souscrites par les anciens actionnaires.

Le commissaire aux comptes a conseillé, pour bénéficier de tous les avantages fiscaux, de ne libérer qu'un quart de ses actions à la souscription.

Un second quart a été appelé en juin 2016 et mis en paiement le 01/07/2016.

Informations complémentaires - extrait du bilan passif au 31/12/2016 :

Actionnaires capital non appelé :1 500 000
Capital social (dont versé 6 500 000) :8 000 000
Prime d'émission :600 000

Le nominal des actions est de 200 €.

1. Quel est le nombre d'actions nouvelles émises au 01/01/2016 ?
2. Retrouver le prix d'émission des nouvelles actions.
3. Sachant que la valeur mathématique de l'action au 01/01/2016 était de 280 €, le prix d'émission est-il acceptable ? Dans quelle limite doit-il être compris ?
4. Calculez la valeur théorique du droit de souscription.

Exercice 5 : Gestion budgétaire et prévisionnelle

L'entreprise Ducal est spécialisée dans les prestations de services à la personne. Elle vous communique les informations ci-dessous et vous demande d'établir le budget de trésorerie, le compte de résultat et le bilan prévisionnel au 31 janvier 2017.

Bilan au 31/12/2016 en K€					
ACTIF			Passif		
Libellé	Brut	Amortissement	Montant	Libellé	Montant
Immobilisations	1 800	300	1 500	Capital	3 800
Créances clients	1 250		1 250	Fournisseur	650
Disponibilités	1 800		1 800	Etat TVA à décaisser	100
TOTAL	4 850	300	4 550	TOTAL	4 550

Les immobilisations du bilan sont amorties sur 5 ans en linéaire.
Les créances clients et les dettes fournisseurs sont à 30 jours.
La TVA est payée le 20 du mois suivant.

Le taux de TVA est à 20% pour toutes les opérations.
Le taux d'impôt sur les bénéfices à appliquer est de 33,33%.

Opérations réalisées en K€ pour le mois de Janvier 2017 :

- 2 000 K€ de ventes HT, encaissées à 30 jours,
- 1 200 K€ HT d'achats de fournitures, payés à 30 jours,
- 120 K€ non soumis à TVA de charges externes, réglées au comptant,
- 400 K€ de charges de personnel (cotisations sociales comprises), réglées fin janvier 2016,
- 1 200 K€ réglés pour l'acquisition d'une immobilisation qui sera amortie sur 20 ans en linéaire.

1. Etablir le budget de trésorerie au 31/01/2017.
2. Elaborer le compte de résultat prévisionnel au 31/01/2017.
3. Calculer le montant prévisionnel de l'impôt sur les bénéfices et en déduire le bénéfice net comptable à distribuer (arrondir votre calcul à l'entier le plus proche).
4. Déterminer le montant de la TVA au titre du mois de janvier.
5. Réaliser le bilan prévisionnel au 31/01/2017.

Exercice 6 : Contrôle de gestion

L'entreprise Loub du Quercy fabrique et commercialise de l'huile de noix, de la farine de blé et du miel bio.

Pour le mois de janvier 2017, vous disposez des informations suivantes :

	Huile de noix	Farine	Miel
Prix de vente unitaire	4,50	1,50	7,00
Quantités produites et vendues	1 500	2 500	1 000
Charges variables unitaires	2,00	1,00	5,00
Charges fixes communes	4 500,00		

1. Présenter le compte de résultat différentiel.
2. L'entreprise s'interroge sur le choix d'abandonner la commercialisation de la farine de blé. Cette décision est-elle judicieuse ? Expliquer pourquoi.
3. L'entreprise a reçu une proposition d'achat de 2 000 Kg de farine de blé à un prix de 0,90 € le Kg. Doit-elle accepter cette proposition ? Vous justifierez votre réponse.

Exercice N° 7 : Gestion des ressources humaines

Pour un fonctionnaire, le montant de sa rémunération est fixé en fonction de son grade et de son échelon et sur la base de 30 jours.

À chaque échelon est associé un indice nouveau majoré auquel est appliqué la valeur du point d'indice, permettant le calcul de la rémunération brute.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, la valeur annuelle du point d'indice est portée à 55,8969 €.

Les cotisations salariales :

- Cotisation contribution de sociale généralisée déductible : base 98,25 : taux 5,1%
- Cotisation contribution de sociale généralisée non déductible : base 98,25 : taux 2,4%
- Remboursement de la dette sociale : base 98,25 : taux 0,5%
- Cotisation ouvrière vieillesse : totale rémunération : 6,9%
- Cotisation ouvrière maladie : totale rémunération : 0,75%
- Cotisation IRCANTEC : totale rémunération : 2,72%

Les cotisations patronales :

- Cotisation patronale assurance maladie : taux 12,84%
- Cotisation patronale assurance vieillesse : taux 8,55%
- Cotisation patronale allocations familiales : 5,25%
- Cotisation patronale accident du travail : 1,60%
- Cotisation patronale FNAL : 0,5%
- Cotisation patronale IRCANTEC : 4,08%

L'académie embauche un agent non titulaire, date d'effet du contrat 12 octobre 2016 à un indice nouveau majoré 403.

La paye du mois d'octobre 2016 est déjà traitée donc l'agent ne sera pas payé fin octobre 2016.

Il convient de lui consentir un acompte.

1° Quel sera le montant de l'acompte à consentir ?

Attention, le montant des cotisations salariales représente environ 15% du traitement brut.

2° Cet agent est placé en congé maladie ordinaire du 5 novembre au 14 novembre 2016 inclus. Il ne bénéficie pas de l'ancienneté pour obtenir un congé de maladie avec traitement. Il sera donc placé en congé maladie sans traitement sur cette période.

Quel sera le montant de la perte de rémunération durant ce congé maladie d'abord en brut puis en net à partir des taux de cotisation précédents ?

3° Quel sera le coût total employeur pour cet agent pour le mois d'octobre 2016 et novembre 2016 avec prise en compte du congé maladie sans traitement pour le mois de novembre 2016 ?